



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 70629

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le renforcement du lien entre l'éducation et le marché du travail qui reste, dans certaines filières de l'enseignement supérieur, encore trop lâche. Le rapprochement de ces deux mondes par une augmentation de mise en pratique grâce au stage permettrait une meilleure mise en adéquation entre ce que recherchent les entreprises et les jeunes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui donner sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche attache une importance particulière à la mise en oeuvre des stages, qui sont un des moyens de favoriser l'insertion professionnelle. Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour favoriser les stages professionnels, relevant de la formation initiale. Les stages des étudiants en entreprise sont encadrés par le dispositif réglementaire et contractuel institué par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 régit la gratification et le suivi des stages en entreprise. Par ailleurs, depuis la publication du décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009, les étudiants ont également la possibilité d'effectuer leur stage auprès des administrations et des établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial. Avec la loi n° 2009 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les stages sont intégrés à un cursus pédagogique, afin de déboucher sur un diplôme validant cette séquence professionnelle. Les mesures réglementaires d'application de cette loi sont en cours d'élaboration. La rémunération des stagiaires intervient après deux mois consécutifs de stage. Par ailleurs, la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités a conféré aux universités une mission d'insertion professionnelle de leurs étudiants pour laquelle les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) jouent un rôle essentiel. Créés dans chaque université par délibération du conseil d'administration, les BAIP jouent un rôle déterminant pour la politique de développement des stages et accompagnent les étudiants dans leurs recherches. Destinés à mettre en pratique des connaissances théoriques, ces stages doivent donner lieu à une convention tripartite engageant l'établissement de formation, l'entreprise et l'étudiant. Le déroulement du stage fait l'objet d'un suivi conjoint par l'entreprise et les enseignants responsables de la filière. La mise en place des BAIP s'est accompagnée dans chaque université de l'élaboration d'un schéma directeur d'aide à l'insertion professionnelle (SDAIP). L'analyse de ces schémas à laquelle les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont procédé témoigne de la mobilisation des établissements qui se marque notamment par : la création de réseaux d'anciens étudiants permettant de disposer de contacts privilégiés avec les entreprises ; l'information des étudiants sur les métiers, les entreprises et réciproquement l'information des entreprises sur les formations préparées par les universités et sur les compétences acquises par les étudiants ; la collecte et la diffusion des offres de stages par la création de bases de données sur les sites internet des universités, les entreprises ayant la possibilité de les alimenter elles-mêmes en temps réel. Il existe aussi des possibilités de stages dans le secteur associatif et auprès des collectivités territoriales ; la mise en oeuvre de modules de préparation à l'insertion professionnelle, d'acquisition de techniques de recherche de stages, d'aide

au bilan de compétences des étudiants ; l'appui sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication à travers des plates-formes web. Le plan pluriannuel pour la réussite en licence, lancé fin 2007 pour la période 2008-2012, a pour objectif principal de faire de la licence un diplôme national qualifiant, à la fois pour la poursuite d'études et pour l'insertion professionnelle. Au sein des mesures mises en oeuvre par les universités à destination des étudiants de licence, l'axe relatif à la professionnalisation des cursus revêt une importance particulière. Elle se traduit notamment par l'introduction d'unités d'enseignement de professionnalisation, ou, plus généralement, par un module de projet personnel et professionnel et le développement des stages. L'insertion professionnelle est favorisée par la mise en place des licences et masters professionnels élaborés avec les milieux professionnels. Dans les deux cas, l'ouverture de nouvelles spécialités, qui doit répondre à des besoins de qualification nouveaux et bien identifiés, résulte d'une concertation entre l'université et les milieux professionnels concernés. Ceux-ci sont davantage représentés dans les conseils d'administration des universités, depuis l'intervention de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. Les représentants du monde professionnel sont associés aux évaluations nationales périodiques accompagnant l'habilitation des diplômes. Des représentants des entreprises contribuent à la définition des contenus et modalités de formation, s'impliquent dans les enseignements et participent aux jurys ; ils interviennent également pour faciliter le développement des stages et des formations en apprentissage. L'État soutient et encourage cette démarche en particulier au travers de la négociation et de la signature des contrats quadriennaux avec les universités. Il accompagne les établissements tant par le soutien qu'il apporte à la mise en oeuvre de nouveaux dispositifs que par l'évaluation de l'efficacité des mesures engagées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70629

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1275

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7028